

Installation des commerces dans la ville on vous explique tout...

Le commerce participe à la vie de la cité et la façonne en grande partie. En vertu du principe de la liberté du commerce et de l'industrie mais aussi des pouvoirs de police du Maire, la commune souhaite proposer une organisation équilibrée de l'offre commerciale en tenant compte des enjeux économiques, sociaux et environnementaux. Slimann Tir et Christophe Célestin, qui partagent la délégation au commerce au sein du Conseil municipal, répondent à vos questions.

Comment s'organise le commerce dans la ville et est-ce bien une compétence communale ?

Slimann Tir : Deuil-La Barre possède 5 pôles de commerce (centre-ville, quartiers des Mortefontaines, Deuil-Montmagny, La Barre-Ormesson, Place de la Nation). Bien que relevant de la compétence de la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée (CAPV), la Ville a fait le choix de créer un service Commerces.

À qui appartiennent les commerces de Deuil-La Barre ?

S.T. : La majeure partie des boutiques appartiennent à des propriétaires privés ; ils en possèdent les murs et pour certains, également le fonds de commerce.

Murs, fonds de commerce, de quoi s'agit-il exactement ?

Christophe Célestin : Le fonds de commerce et les murs d'un commerce sont deux concepts distincts. Le **fonds de commerce** comprend les éléments nécessaires pour exploiter une activité commerciale tels que la clientèle, le nom commercial, les stocks ainsi que les équipements. Il s'agit d'un ensemble de biens exploités dans le but de mener une activité économique. En revanche, les **murs** d'un commerce désignent l'immobilier ; en d'autres termes, le local ou le bâtiment physique où l'activité est exercée. En résumé, les murs représentent le cadre physique et le fonds de commerce, l'entité économique active. Une même personne peut être propriétaire des murs et exploiter elle-même le fonds de

commerce. En revanche, un commerçant peut également exercer son activité sans pour autant être propriétaire des murs, lesquels appartiennent généralement à un investisseur.

Qui décide de la destination, en d'autres termes du choix du commerce ?

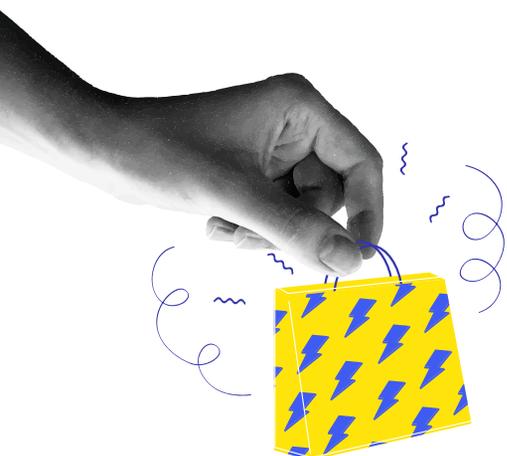
C.C. : Dans la mesure où les murs appartiennent à un propriétaire privé, la mairie n'a aucun droit de regard sur le commerce en cours d'installation. La seule obligation du commerçant est d'être en conformité avec les aménagements obligatoires tels que, par exemple, l'accessibilité des locaux recevant du public, aux personnes à mobilité réduite, l'autorisation pour la pose d'une enseigne ou encore les agencements réglementaires spécifiquement imposés à chaque type de commerces.

La Ville peut-elle acheter un commerce ?

C.C. : Oui, une Ville peut effectivement acheter un commerce en le préemptant lorsque celui-ci est mis en vente. Pourquoi ? Il y a plusieurs raisons stratégiques à cela : stimuler et soutenir l'économie locale, préserver des services essentiels à la population et influencer le développement urbain de manière positive. L'acquisition de commerces peut s'inscrire dans une démarche globale visant à revitaliser des zones commerciales en déclin, encourager l'entrepreneuriat, maintenir l'emploi, diversifier l'offre commerciale mais aussi contrôler le développement immobilier afin de prévenir la spéculation.



ville,



Cela permet aussi de s'assurer que le tissu commercial reste dynamique et adapté aux besoins des habitants, en offrant une variété de services et de produits. Par ailleurs, en devenant propriétaire de locaux commerciaux, la ville peut jouer un rôle actif dans la planification de son espace urbain, en favorisant l'implantation de commerces qui correspondent aux objectifs de développement durable et social, en s'assurant que les locaux servent l'intérêt public plutôt que des intérêts privés.

Ce type d'intervention démontre l'engagement des autorités municipales envers le maintien d'une économie variée et prospère, tout en assurant une gestion urbaine qui prend en compte le bien-être et les aspirations des citoyens.

Ces dernières années, la Ville a-t-elle déjà acheté des commerces ?

S.T. : Absolument et d'ailleurs, afin de maîtriser la bonne intégration des nouveaux commerces dans le tissu urbain, la Ville a voté, le 11 février 2008, une délibération « *délimitant un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat à l'intérieur duquel le droit de préemption urbain sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux et les baux commerciaux est institué* ». Les grands axes des secteurs du centre-ville, de la gare de Deuil-Montmagny, des Mortefontaines, de La Barre-Ormesson, de la Galathée-Trois Communes sont concernés par ce document dans le cadre du maintien de la diversité commerciale et de l'attractivité de la Ville.

Quels sont les objectifs à long terme pour Deuil-La Barre ?

S.T. : À l'instar de nombreuses villes, Deuil-La Barre souhaite développer la notion de « ville du quart d'heure ». De quoi s'agit-il ? Tout simplement d'une commune où tous les services essentiels sont à une distance de 15 minutes à pied ou en vélo, une proposition de développement urbain où la vie « en proximité » assure une mixité fonctionnelle, développe les interactions sociales, économiques et culturelles en utilisant, dans une démarche environnementale, l'ensemble des mobilités douces à sa disposition. L'essor du commerce de proximité est un maillon essentiel de la ville du quart d'heure.



.....
 + Infos : commerces@deuillabarre.fr ■